



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
Fax. : 01 60 07 75 44  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## Conseil Municipal du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le dix-huit mars 2026, s'est réuni dans la salle 4, sous la présidence de Monsieur le Maire

Membres en exercice : <b>27</b> Date convocation : <b>18/03/2026</b> Présents : <b>27</b> Votants : <b>27</b>
--

### ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Catherine BARBERO, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Charlotte LE MAITOUR, Olivier LUCAS, Isabelle JODIN, Laurence AUDIBERT, Henri AUBERT, Martine MARCHAL, Christophe LAMBERT, Christophe LASSERRE, Sandrine MARTINS, Valentine FAURE-PIEKARZ, Cédric LE CHEVALIER, Gaëlle TREMPONT, Thibaud FADIN, Lonni MARTINS, Betty FOULON, Mattéo DA SILVA MATOS, Dominique FRANÇOISE, Catherine CORCY, Hervé GUISE, Eric DERIVRY, Nathalie PEREIRA FORDELONE, Christophe PRUDHOMME.

### ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS : NÉANT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame BARBERO a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

### **DELIBERATION N° 2026-010 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**Par 21 voix pour et 6 bulletins nuls,**

**FIXE à 7** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 22 mars 2026

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Arnaud BRUNET

*Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois*